Informations de base

2002/2275(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Région administrative spéciale RAS de Macao. 2ème rapport annuel 2001 **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Chine Macao	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SOARES Mário (PSE)	11/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/07/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0445	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2003	Vote en commission		
19/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0113/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0141/2003	Résumé
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2275(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/19021

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0113/2003	19/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0141/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0024-0127 E	08/04/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2001)0432	25/07/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0445	31/07/2002	Résumé

Région administrative spéciale RAS de Macao. 2ème rapport annuel 2001

2002/2275(INI) - 25/07/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : établir le premier rapport annuel de la Commission sur la RAS de Macao. CONTENU : En novembre 1999, c'est-à-dire avant le retour de Macao à la Chine, la Commission européenne a présenté au Conseil un rapport intitulé "L'Union européenne et Macao : après l'an 2000". Ce rapport exposait la politique globale menée par la Commisison européenne à l'égard de la Région administrative spéciale de Macao (RASM) de la république populaire de Chine. Cette politique visait à développer encore davantage les relations existant entre l'Union européenne et Macao, en coopération avec le gouvernement de la RASM. Pour témoigner de l'intérêt que l'Union porte à Macao, la Commission européenne s'est engagée à rédiger un rapport annuel concernant l'évolution de la situation dans la Région administrative spéciale de Macao. Le présent rapport est le premier de ce type. Il ressort de ce dernier que d'une manière générale, la RAS de Macao a pris un bon départ. Même s'il ne s'agit que d'un début, la vie politique continue jusqu'à présent à être fondée, comme par le passé, sur le consensus et les habitants de Macao s'intéressent de plus en plus à la gestion politique et publique de la Région administrative spéciale. Sur le front économique, de légers progrès ont été réalisés, même si le gouvernement est pleinement conscient de l'assise économique limitée représentée par Macao et de sa dépendance à l'égard des voisins régionaux. Compte tenu de ces contraintes et de l'obligation faite par la Loi fondamentale de réaliser un équilibre budgétaire, le gouvernement a adopté des politiques axées pour l'heure sur la consolidation et sur une libéralisation progressive dès que les circonstances le permettront. Le régime commercial et d'investissement de Macao demeure l'un des plus ouverts au monde. Le gouvernement de la RAS de Macao est parvenu à fortement réduire la criminalité, ce qui a eu un effet bénéfique sur le tourisme. Depuis le retour de Macao à la Chine, le mode de vie faisant la spécificité de Macao demeure profondément ancré et diversifié. Il est clair que Macao s'accomode de son nouveau statut de manière sereine et "professionnelle". Toutefois, à l'instar de la RAS de Hong Kong (voir INI/2002/2276), la clé de voûte de son développement et de sa prospérité future sera le respect du principe "un pays, deux systèmes" et des règles de base de la Loi fondamentale. La Commission souhaite poursuivre dans toute la mesure du possible son assistance en faveur de Macao et l'aider à pleinement réaliser toutes ses potentialités. La Commission continuera à surveiller de près les événements à Macao, et plus particulièrement la mise en oeuvre pleine et entière de la déclaration commune et du principe "un pays, deux systèmes".

Région administrative spéciale RAS de Macao. 2ème rapport annuel 2001

2002/2275(INI) - 31/07/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le deuxième rapport annuel de la Commission sur la RAS spéciale de MACAO. CONTENU : La Commission présente un deuxième rapport sur la mise en oeuvre de la loi fondamentale et du principe "un pays, deux systèmes" dans la région administrative spéciale (RAS) de Macao de la Chine. Globalement, la Commission se dit satisfaite de l'application du principe lui-même et de l'évolution des relations de cette entité avec l'Union européenne. À Macao, les élections législatives qui se sont tenues en septembre 2001 ont montré tout d'abord la volonté des citoyens d'exercer leurs droits politiques fondamentaux. Le nombre croissant de députés élus au suffrage universel direct témoigne dès lors, pour la Commission, de l'avancée de la démocratie (notamment la participation de la communauté portugaise aux élections législatives directes est un gage de la confiance de cette communauté dans la RAS). Le rapport montre en particulier que le gouvernement central de Pékin a réaffirmé son adhésion au principe "un pays, deux systèmes" en 2001 et son soutien à la prospérité et à la stabilité à long terme de Macao. Le gouvernement de la RAS continue d'administrer celle-ci conformément à la loi fondamentale, tant sur le plan interne que sur le plan international. Toutefois, le rapport souligne que l'économie de Macao s'est ralentie en 2001, avec une croissance en baisse à 2,1% et un taux de chômage qui se maintient à environ 6%. Le secteur touristique a cependant enregistré de bons résultats, le nombre de visiteurs ayant atteint pour la première fois les 10 millions de personnes. Le rapport conclut que deux ans après la rétrocession, malgré la récession économique, la RAS de Macao a confirmé son bon départ en consolidant ses institutions gouvernementales et en organisant des élections législatives. La Commission s'efforcera de travailler et de coopérer avec les autorités de Macao pour aider au développement stable de la RAS, dans le respect du principe "un pays, deux systèmes".

Région administrative spéciale RAS de Macao. 2ème rapport annuel 2001

2002/2275(INI) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Mário SOARES (PSE, P), le Parlement européen se félicite des deux rapports annuels transmis par la Commission européenne et qui témoignent de l'intérêt porté au suivi de la RAS de Macao. Toutefois, le Parlement recommande qu'à l'avenir la Commission respecte la périodicité annuelle dans la transmission de ses rapports au moins jusqu'à ce que la coopération bilatérale entre l'UE et la RAS de Macao atteigne son rythme de croisière. Rappelant les liens centenaires qui lient l'Europe à Macao, le Parlement regrette que l'UE et la RAS n'aient pas suffisamment intensifié leurs relations dans différents domaines et attend que les relations soient étendues aux domaines économiques et sociaux, ainsi qu'aux domaines culturels et politiques. Il réitère son soutien au maintien et à la mise en oeuvre pleine et entière de la Loi fondamentale de Macao au titre du principe "un pays, deux systèmes" et constate, dans la foulée, que trois ans après la rétrocession, tant Pékin que le gouvernement de la RAS continuent de respecter ce principe. Sur le plan institutionnel, le Parlement adhère à l'analyse de la Commission et reconnaît que si la première année a été une année d'adaptation, la deuxième a vu la consolidation des institutions créées en 2000. Il souligne la bonne tenue des premières élections législatives et constate que l'augmentation de deux sièges pour les candidats désignés au suffrage universel direct constitue un pas vers une démocratisation progressive. En ce qui concerne les relations UE-Macao, le Parlement se félicite, après la rétrocession de Macao à la Chine, du programme de coopération dans le domaine juridique et se réjouit de l'intention exprimée par le Portugal et Macao de promouvoir leurs liens. Il adhère entièrement à la décision prise par l'UE de permettre aux ressortissants de la RAS détenteurs d'un passeport d'accéder sans visa au territoire de l'UE et attend la conclusion d'un accord de réadmission avec Macao dès 2003. Parallèlement, le Parlement demande à la Commission de désigner un fonctionnaire chargé de la coopération UE-Macao auprès de la RAS de Macao, ainsi que cela avait été annoncé dans la communication de la Commission pour l'année 2000. Il souhaite notamment que des liens parlementaires renforcés soient établis entre la RAS de Macao et le Parlement européen et recommande la création d'un groupe d'amitié PE-RAS. Il demande en outre que les contacts entre les instituts académiques, culturels et scientifiques des deux régions soient renforcés. En matière économique, le Parlement constate que grâce à un secteur touristique sain, le taux de croissance économique de la RAS était de 7% en 2002. Il convie instamment le gouvernement de Macao à présenter une stratégie permettant de faire face aux problèmes découlant de l'abolition progressive du quota sur les textiles d'ici à 2005. Le Parlement invite également le gouvernement de la RAS à incorporer au sein d'une législation spécifique tant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En conclusion, le Parlement estime que trois ans après la rétrocession, la situation dans la RAS évolue de manière satisfaisante et que celle-ci maintient les caractéristiques spécifiques de Macao sur les plans institutionnel, économique etsocial. Il réitère son point de vue selon lequel l'UE devrait apporter une contribution cruciale à la préservation du haut degré d'autonomie dont bénéficie la RAS de Macao et à son caractère unique. Il engage instamment la Commission à explorer de façon créative, avec la RAS de Macao, les formes et les moyens nécessaires à un développement accru et appréciable de la coopération entre l'UE et Macao et convie l'Union à poursuivre son soutien à Macao. Enfin, le Parlement salue la décision prise par le gouvernement de la RAS d'affirmer et de consolider la position de Macao en tant que centre des relations entre la Chine et les pays de langue officielle portugaise.